

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-DIONISY (Gard)

ARRETE TEMPORAIRE N° 038/2023

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
VENTE DE PRODUCTION DE FRUITS ET LEGUMES**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police de l'autorité territoriale ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération 12-2023 en date du 23 mars 2023, modifiant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande en date du 27 mars 2023 par laquelle Mme Mathilde BERTIER (SIRET 90211492500016) sollicite l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la Place de l'Horloge en vue d'y vendre sa production de fruits et légumes le samedi matin de 8h00 à 12h00.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 : Madame Mathilde BERTIER est autorisée à installer un stand sur le parvis du temple place de l'horloge tous les samedis matin de 8h00 à 12h00 en vue d'y vendre sa production de fruits et légumes et ce du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Article 2 : Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 3€/mois soit un total de 36€/an.

Article 2 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Monsieur le Maire, la gendarmerie de Calvisson et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une ampliation sera faite à l'intéressé et à la gendarmerie de Calvisson.

Fait à Saint-Dionisy, le 20 avril 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



Mis en ligne le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.